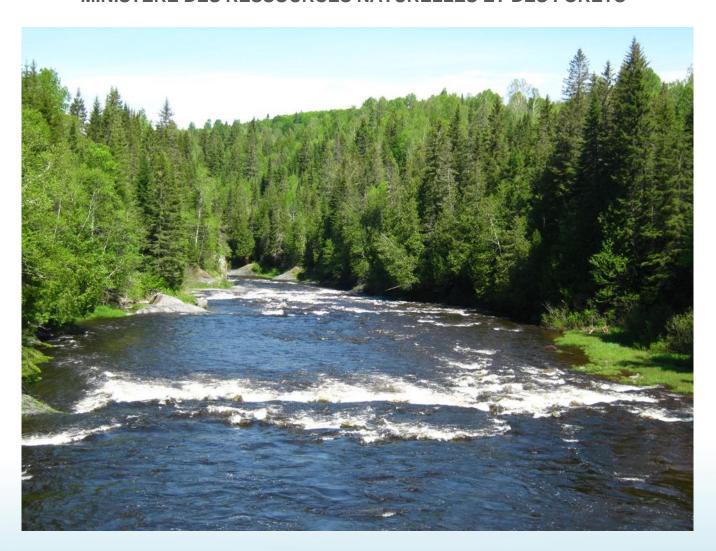
RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO (2023-2028)

Unités d'aménagement : 011-71 et 012-72

Consultation publique tenue du 21 juin au 15 juillet 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS







Remerciements

Nous remercions le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, qui a mené cette consultation, ainsi que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent 92, 2^e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : 418 727-3710 Télécopieur : 418 634-3351

Courriel: bas-saint-laurent@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page de couverture :

Christian Proulx

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/bas-saint-laurent#c138953

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN: 978-2-550-96653-1 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE	2
Cadre légal	
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	3
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND	LEUR DONNER5
Conclusion	9
Annexes	10
Annonce de la tenue de la consultation	10
Avis public	11
Activité d'information tenue	12

Liste des abréviations et des sigles

CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
DGFo	Direction de la gestion des forêts
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
SFI	Site faunique d'intérêt
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des sigles et des acronymes du domaine forestier, visitez la page Web suivante du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) : https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp.

Pour connaître la définition de différents concepts forestiers et du vocabulaire fréquemment utilisé par le personnel du MRNF, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du MRNF à l'adresse suivante : https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, confie à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le MRNF a organisé une consultation publique sur les modifications apportées aux PAFIO. Un PAFIO est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MRNF :

https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique s'est tenue du 21 juin au 15 juillet 2023 pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011-71 et 012-72). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO, plus particulièrement sur les points suivants :

- 1. La localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
- 2. Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux).

La consultation publique 2023 visait à :

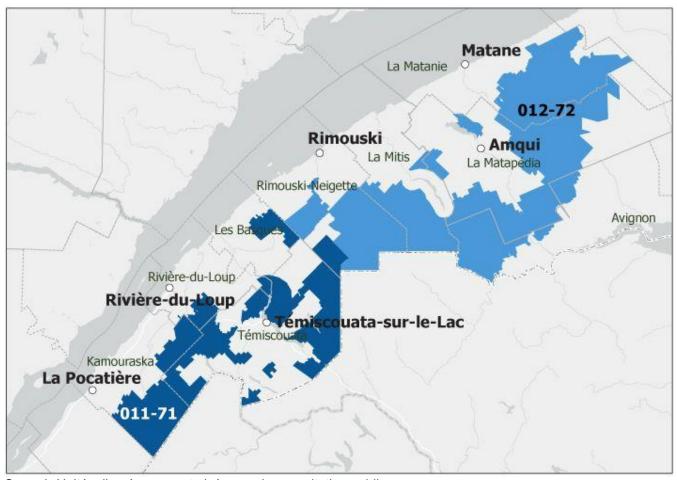
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs et utilisatrices des ressources et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MRNF de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Il est important de noter que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ont également été consultés avant le début de la consultation publique.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 21 juin au 15 juillet 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les PAFIO des unités d'aménagement 011-71 et 012-72.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent (DGFo-01) a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter le plan d'aménagement détaillé. Cette carte était diffusée sur le site du MRNF à la page <u>Plans forestiers régionaux et consultations</u> <u>Gouvernement du Québec (quebec.ca)</u>. La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Pour visionner la carte interactive de la consultation, cliquez ici.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec la DGFo-01 durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 8 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 20 commentaires ont été reçus, dont 3 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1. Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unitá d'amánagament	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
Unité d'aménagement	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	Proportion
011-71	10	0	10	50 %
012-72 7 3		3	10	50 %
Toutes les UA	17	3	20	100 %

^{*} Il est important de noter que les organismes ou les personnes peuvent émettre plus d'une préoccupation et plus d'un commentaire.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Les 20 commentaires reçus de la part de 8 personnes lors de la consultation publique, ainsi que la réponse de la DGFo-01 relative à chaque commentaire, sont présentés dans le tableau 2. Le tableau inclut les commentaires et les réponses des deux UA, à savoir 10 pour la 011-71 et 10 pour la 012-72. Les commentaires portent principalement sur la localisation des travaux, la période de réalisation des travaux, les infrastructures et les traitements sylvicoles prévus dans le PAFIO 2023-2028. Une réponse a été acheminée à toutes les personnes ayant émis des commentaires.

Tableau 2. Commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique selon l'unité d'aménagement visée

Consultation publique PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire reçu	Suivi du MRNF
Individu (à titre personnel)	011-71	1. La personne est préoccupée par l'emplacement de certaines infrastructures puisqu'elles sont prévues où il y a présence d'un camping rustique sur la zec Owen. Il y aurait trois roulottes sur place. Elle suggère de conserver le camping rustique en plus du sentier qui permet l'accès au secteur de chasse. 2. La personne est préoccupée par la localisation des travaux puisqu'un ruisseau intermittent non cartographié traversant l'ancien chemin est présent. De plus, il y aurait potentiellement la présence d'un milieu humide. Il y a également présence d'une cache de chasse. 3. La personne est préoccupée par la période de réalisation des travaux puisque ce secteur est un secteur de chasse et que la chasse au cerf de Virginie se fait au mois de novembre.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a expliqué qu'aucune protection ne sera appliquée au site de camping rustique sur la zec Owen, car aucun droit n'y a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec. Il en est de même pour le chemin qui permet d'accéder à l'emplacement de camping. Le tout s'applique également au site d'affût indiqué puisque les installations des adeptes de ces activités doivent être temporaires et démontables. Toute utilisation permanente du territoire public nécessite une autorisation délivrée par le gouvernement du Québec ou par une municipalité régionale de comté (MRC) délégataire. Le MRNF précise que tous les cours d'eau (à écoulement permanent et intermittent, cartographié ou non) sont protégés lors des activités d'aménagement forestier, comme le prévoit le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF).
Individu (à titre personnel)	011-71	La personne est préoccupée par la période de réalisation des travaux puisqu'il y a présence d'une cache de chasse utilisée pour la chasse au cerf de Virginie au mois de novembre.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a expliqué qu'aucune protection ne sera appliquée au site d'affût indiqué puisque les installations des adeptes de ces activités doivent être temporaires et démontables. Toute utilisation permanente du territoire public nécessite une autorisation délivrée par le gouvernement du Québec ou par une municipalité régionale de comté (MRC) délégataire.
Individu (à titre personnel)	011-71	La personne est préoccupée par les traitements sylvicoles prévus. Elle est propriétaire limitrophe et aimerait savoir si les travaux sont délimités avant leur	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel.

Consultation publique PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire reçu	Suivi du MRNF
		réalisation. La personne aimerait également avoir plus d'information sur le type de travaux prévus ainsi que leur étendue.	Le MRNF a expliqué que les travaux sont délimités à l'aide de rubans forestiers ou directement sur le GPS présent dans la machinerie forestière. Le MRNF a précisé que l'intervention prévue est la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) et que la superficie planifiée est de 16 ha pour le secteur adjacent à la forêt privée.
Individu (à titre personnel)	011-71	 La personne est préoccupée par les types d'essences choisis pour le reboisement puisque le choix constitue à 98 % d'épinette blanc et noir. Elle est d'avis qu'il s'agit de monoculture et que le site en question est naturellement peuplé de sapin baumier et de bouleau jaune. La personne suggère de diversifier les essences plantées. La personne est préoccupée par la création d'andains et elle suggère le broyage de plantes ligneuses et l'épandage de résidus de copeaux de matière organique afin de prévenir l'acidification des sols ainsi que leur minéralisation. 	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a expliqué que le reboisement est utilisé pour assurer l'installation de la régénération en essences commerciales dans des aires de récolte dont la régénération en essences désirées est insuffisante. La régénération naturelle est protégée autant que possible lors des opérations de récolte ou des opérations de remise en production. Le MRNF a précisé que le choix des essences se faisait selon le type écologique de l'aire de coupe et selon le gradient d'intensité. Finalement, le MRNF a indiqué que le reboisement en mélange d'essences était de plus en plus utilisé pour minimiser le niveau de risque associé aux changements climatiques.
Individu (à titre personnel)	011-71	1. La personne est préoccupée par les types d'essences choisis pour le reboisement parce que le choix constitue à 98 % d'épinette blanc et noir. Elle est d'avis qu'il s'agit de monoculture et que le site en question est naturellement peuplé de sapin baumier et de bouleau jaune. La personne suggère de diversifier les essences plantées. 2. La personne est préoccupée par la création d'andains. Elle suggère le broyage de plantes ligneuses et l'épandage des résidus de copeaux de matière organique pour prévenir l'acidification des sols ainsi que leur minéralisation. 3. La personne a soulevé une préoccupation concernant l'utilisation de la plateforme de consultation, soit qu'elle ne répondait pas à tous les besoins concernant la consultation des citoyens, et concernant le manque de transparence du MRNF.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a expliqué que le reboisement est utilisé pour assurer l'installation de la régénération en essences commerciales dans des aires de récolte dont la régénération en essences désirées est insuffisante. La régénération naturelle est protégée autant que possible lors des opérations de récolte ou de remise en production. Le MRNF a précisé que le choix des essences se faisait selon le type écologique de l'aire de coupe et selon le gradient d'intensité. Finalement, le MRNF a précisé que le reboisement en mélange d'essences était de plus en plus utilisé pour minimiser le niveau de risque associé aux changements climatiques. Le MRNF a rappelé que les consultations publiques permettent aux citoyens et citoyennes, ainsi qu'aux organismes, d'exprimer leurs avis sur les projets envisagés dans la région et qu'elles font l'objet de rapports de suivi détaillés. Le MRNF a également fourni certaines pistes pour faciliter l'utilisation de la plateforme de consultation.
Individu (à titre personnel)	011-71	La personne est préoccupée par les répercussions des techniques de	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel.

Consultation publique PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire reçu	Suivi du MRNF
		récolte, de la plantation et de l'origine des matières utilisées pour l'implantation des nouvelles infrastructures sur la biodiversité et sur les milieux humides. 2. La personne a soulevé une préoccupation, à savoir que la consultation publique est passée inaperçue et que le taux de participation ne doit pas représenter la vraie opinion du public.	Le MRNF a précisé que le PAFIO respecte l'ensemble des lois, des règlements, des orientations ministérielles et des mesures de protection pour les espèces menacées et vulnérables en vigueur, et qu'il s'inscrit dans un contexte d'aménagement durable du territoire forestier. Le MRNF a également précisé que la biodiversité est un élément essentiel qui est pris en compte dans l'optique de l'aménagement écosystémique. Le MRNF a rappelé que les consultations publiques permettent aux citoyens et citoyennes, ainsi qu'aux organismes, d'exprimer leurs avis sur les projets envisagés pour la région et qu'elles font l'objet de rapports de suivi détaillés. Le MRNF a également fourni certaines pistes pour faciliter l'utilisation de la plateforme de consultation.
Individu (à titre personnel)	012-72	1. La personne est préoccupée par les répercussions des techniques de récolte, de la plantation et de l'origine des matières utilisées pour l'implantation des nouvelles infrastructures sur la biodiversité et sur les milieux humides. 2. La personne est préoccupée par la prise en compte des milieux humides et des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. 3. La personne est préoccupée par l'effet négatif possible des infrastructures routières, plus principalement les ponts et ponceaux ou toute autre infrastructure touchant un cours d'eau.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a précisé que la planification forestière tient en compte les principes de l'aménagement écosystémique et respecte l'ensemble des lois, règlements et orientations ministérielles en vigueur. Le MRNF a mentionné que les milieux humides sont assujettis à des règlements spécifiques en vertu du RADF et que les milieux humides d'intérêt identifiés par la région étaient protégés. Le MRNF a également précisé que les sites fauniques d'intérêt (SFI) étaient protégés. Finalement, le MRNF a souligné que les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être faisaient l'objet de modalités de protection particulières. Le MRNF a également mentionné que les infrastructures routières répondaient au cadre législatif et réglementaire et a précisé comment la qualité de l'eau et le dimensionnement des traverses de cours d'eau étaient déterminés.
Individu (à titre personnel)	012-72	1. La personne est préoccupée par les types d'essences choisis pour le reboisement parce que le choix constitue à 98 % d'épinette blanc et noir. Elle est d'avis qu'il s'agit de monoculture et que le site en question est naturellement peuplé de sapin baumier et de bouleau jaune. La personne suggère de diversifier les essences plantées. 2. La personne est préoccupée par la création d'andains et elle suggère le broyage de plantes ligneuses et	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel. Le MRNF a précisé l'objectif de l'aménagement écosystémique et a rappelé que le reboisement est prescrit seulement lorsque la régénération naturelle est insuffisante et que l'essence principalement reboisée (épinette blanche) est moins vulnérable à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il a également mentionné que le retour de strates feuillues ou mixtes à dominance feuillue en strates résineuse n'est pas souhaité. Finalement, le MRNF a

Consultation publique PAFIO (2023-2028)			
Participant	UA visée	Commentaire reçu	Suivi du MRNF
		l'épandage des résidus de copeaux de matière organique pour prévenir l'acidification des sols ainsi que leur minéralisation. 3. La personne a soulevé une préoccupation concernant l'utilisation de la plateforme de consultation, soit qu'elle ne répondait pas à tous les besoins concernant la consultation des citoyens, et concernant le manque de transparence du MRNF.	mentionné que le reboisement de différentes essences se faisait et allait se poursuivre. Le MRNF a expliqué que les moyens suggérés pour remplacer les andains n'étaient pas possibles puisque la superficie à traiter est trop importante, mais que la technique actuelle limitait tout de même le décapage intense.
Individu (à titre personnel)	012-72	 La personne précise que l'ajout de chemins forestiers favorisera l'arrivée de prédateurs dans le ravage d'hiver de l'orignal. Elle pense qu'une grande partie de la biodiversité sera détruite puisqu'elle est présente en montagne (terrain ardu). La personne précise que certaines cédrières qui s'y trouvent ne sont pas cartographiées. La personne mentionne aussi que les coupes détruiront les milieux humides. 	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel Le MRNF a indiqué que les milieux humides sont identifiés dans la cartographie utilisée lors de la planification et que des modalités de protection sont appliquées en vertu du RADF. Il précise aussi que les procédés de récolte et la machinerie utilisée pour les opérations forestières n'occasionnent que très peu de dommages aux sols et que les pentes de plus de 40 % sont évitées. Le MRNF mentionne que la prédation des veaux d'orignal par le coyote n'est pas un phénomène fréquent et que le ravage est situé plus au nord que le secteur visé par le commentaire.
Organisme à but non lucratif	012-72	1. L'organisme est préoccupé par les sites d'intervention potentiels du lac Dubé puisqu'ils se retrouvent dans le contour d'un projet d'aire protégée (rivière Assemetquagan). La personne suggère de retirer ces travaux de la planification jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement. 2. L'organisme est préoccupé par les sites d'intervention potentiels du lac Tremblay 2 et du lac Huit Mille puisqu'ils se retrouvent dans le contour d'un projet d'aire protégée (rivière Causapscal). L'interlocuteur suggère de retirer ces travaux de la planification jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement. 3. L'organisme est préoccupé par l'implantation de chemins forestiers dans le contour du projet d'aire protégée de la réserve Duchénier. Il suggère de retirer ces travaux de la planification jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement.	Aucune MHU, réponse personnalisée par courriel Le MRNF a précisé que les secteurs d'intervention potentiels ne sont pas situés à l'intérieur des limites des projets d'aire protégée mentionnés et que la planification respecte les modalités de protection en vigueur.

Conclusion

La présente consultation a permis au public de s'exprimer et au MRNF de recueillir ses commentaires. Il faut noter que plusieurs commentaires ont été émis aux TLGIRT du Bas-Saint-Laurent, lesquelles regroupent la majorité des intervenants ayant des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes touchés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux des TLGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte de la plupart des préoccupations des intervenants du milieu forestier en amont de la consultation publique.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 3. Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions Précisions	Nombre	Date
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Liste des intervenants mentionnés dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier à l'article 55 en plus des autres organismes ayant manifesté leur intérêt en lien avec la planification forestière	L'ensemble des membres	21 juin 2023
Site Web	L'ensemble des citoyens et citoyennes qui consultent le site Web du Collectif régional de développement	Page Web gérée par le Collectif régional de développement, qui est l'organisme responsable des TLGIRT du Bas-Saint-Laurent	1 publication	21 juin 2023
	L'ensemble des citoyens et citoyennes qui consultent le site Web du MRNF	Page Web gérée par le MRNF	1 publication	21 juin 2023
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	5 journaux	21 juin 2023
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du MRNF	Page publique gérée par le MRNF	1 publication	21 juin 2023
Communiqué de presse	L'ensemble des citoyens et citoyennes	Communiqué de presse diffusé par le MRNF pour informer la population et les médias de la consultation publique	1 communiqué	21 juin 2023

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

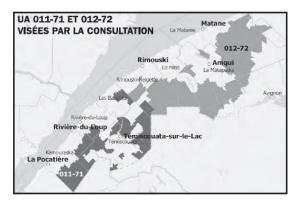
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ **OPÉRATIONNELS DU BAS-SAINT-LAURENT**

Du 21 juin au 15 juillet 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 du territoire public du Bas-Saint-Laurent.

Ces plans présentent des secteurs, dans les unités d'aménagement (UA) 011-71 et 012-72, où pourraient être réalisées des interventions potentielles telles que la récolte de bois, le reboisement, le dégagement, des éclaircies, la préparation de terrain, la construction ou l'amélioration de chemins multiusages.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires : Quebec.ca/consultations-foret-bas-saint-laurent

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Les spécialistes du Ministère sont disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, aux coordonnées suivantes:

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de Rimouski

92, 2e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3 418 727-3710, poste 0

Bureau de Rivière-du-Loup

186, rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 418 862-8213, poste 0

bas-saint-laurent_foret@mffp_gouv_qc.ca

Note: Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec ##

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Aucune activité d'information n'a été réalisée dans le cadre de cette consultation publique.